

évalué à environ 416.6 milliards. Autrement dit, le gaspillage économique attribuable à l'absence de concurrence en matière de prix coûte 31.4 milliards et ce chiffre augmente d'année en année. Voilà ce que l'absence de prix concurrentiels coûte aux consommateurs.

Le fait d'avoir une économie stagnante représente également d'autres pertes pour tout le monde. Des marchés trop bien protégés donnent naissance à une économie stagnante, qui est lente à s'adapter. Ces marchés peu concurrentiels suscitent également des tentatives énergiques et persistantes de la part d'intérêts privés qui cherchent à manipuler le pouvoir politique pour maintenir le *statu quo* économique. C'est ainsi que le Nouveau-Brunswick est dominé par la famille Irving, Terre-Neuve par les commerçants de Water Street et que les provinces de l'Ouest étaient dominées jadis par le CP. Aux quatre coins du pays, un nombre très restreint de grandes sociétés exercent une influence démesurée sur les décisions économiques. Le public en fait les frais en payant plus cher.

Au cours des années, les libéraux ont présenté de meilleures lois sur la concurrence, mais sans y donner suite. Ni les libéraux ni les conservateurs n'ont jamais établi une politique bien définie à l'égard de la concurrence et ils n'ont jamais vraiment cherché à faire appliquer la loi avec fermeté. Néanmoins, les libéraux nous ont proposé des projets de loi assez énergiques, mais ils y ont renoncé. Le gouvernement conservateur actuel ne cherche même pas à présenter des mesures efficaces.

Je voudrais parler de certaines des dispositions du projet de loi C-91 et vous dire ce que je leur reproche et quelles mesures s'imposent compte tenu de ce qui s'est fait jusqu'ici. Malheureusement, on ne fait pas grand-chose pour faire respecter la loi en vigueur. Cette dernière contient des lacunes tellement grosses que rares sont les poursuites qui aboutissent dans le domaine de la concurrence.

Une seule poursuite a été intentée avec succès contre une fusion illégale. Il n'y en a eu qu'une également en ce qui concerne les monopoles. Les chercheurs universitaires indépendants considèrent que la discrimination en matière de prix ne peut être empêchée sauf dans des conditions extrêmes. Les dispositions de la loi concernant la collusion en matière de prix et de marchés sont jugées faibles, mais applicables; néanmoins, leur usage est limité étant donné que la plupart des décisions rendues par les tribunaux ne sont pas assez sévères. Pour ce qui est de la publicité trompeuse et du maintien du prix de revente, seuls les articles récents datant de 1951 et 1969 respectivement semblent passablement efficaces. Par conséquent, la majorité des mécanismes d'application sont extrêmement faibles. Après si longtemps, ces dispositions ne sont toujours pas appliquées.

C'est un comble d'inefficacité. Des six principaux articles de la loi, deux sont des échecs quasi-absolus. L'un est en grande partie inapplicable, un autre est extrêmement faible et deux semblent opérer. Ces résultats ne sont pas satisfaisants, et le projet de loi C-91 ne fera rien pour améliorer ce déplorable état de choses. Même compte tenu du tribunal mixte et des procédures de droit civil, il ne faut pas compter que le projet de loi vienne mieux à bout des infractions anti-concurrentielles que l'ancienne loi.

### *Tribunal de la concurrence—Loi*

Revoyons les détails. Pour avoir gain de cause dans une affaire de monopole ou d'abus de position dominante, le directeur des enquêtes et de la recherche doit maintenant prouver que les conditions suivantes existent: contrôle appréciable d'un marché de manière persistante, agissements dont l'effet est une concurrence moindre, et pratique qui diminue ou empêche sensiblement la concurrence. J'insiste sur le terme «sensiblement».

Il est extrêmement difficile de satisfaire à toutes ces exigences. L'argument de défense sous-entendu, selon lequel ces résultats découlent d'une concurrence supérieure, porte les observateurs à penser que le directeur des recherches a peu de chances de réellement remporter une cause. L'article 51 du projet de loi doit être minutieusement étudié pour établir si sa faiblesse en fera encore une autre disposition inapplicable de la loi.

Les mêmes difficultés se posent au sujet des fusions. Le directeur des enquêtes et de la recherche devra prouver qu'elles diminuent sensiblement la concurrence. Une autre défense toute trouvée, à savoir que le fusionnement aurait pour effet d'entraîner des gains en efficacité, pourrait empêcher toute condamnation. On note cependant une lacune bien pire encore dans les dispositions relatives aux fusionnements, car il n'y est pas question des fusionnements en conglomerats. Voilà sûrement un aspect qui devrait susciter beaucoup d'inquiétude. On a beaucoup parlé des fusionnements en conglomerats, et le public s'en inquiète. Or la mesure à l'étude reste muette sur cette réalité.

Quant au complot, à la fixation des prix, au partage du marché et à la restriction de l'entrée de concurrents dans le marché, tout cela figure au coeur de toute loi sur la concurrence, mais la loi canadienne en la matière a perdu de l'efficacité ces dernières années. On a par exemple démontré qu'avant 1976, la Couronne obtenait gain de cause dans près de 90 p. 100 de toutes les affaires de complot. Depuis, elle n'obtient gain de cause que dans 55 p. 100 des cas. Or le projet de loi C-91 ne change pas vraiment les dispositions à cet égard.

Je dirai pour conclure qu'il s'agit d'une mesure législative très insatisfaisante. Nous avons été saisis dans le passé d'un meilleur projet de loi qui n'a pas été adopté. Le temps est sûrement venu de donner aux consommateurs canadiens la protection raisonnable et suffisante qu'ils méritent. Ce ne sont pas les consommateurs qui devraient porter le coût pour l'économie d'une telle concurrence. Renvoyons l'étude du projet de loi à six mois pour qu'on l'examine en profondeur et qu'on produise la loi sévère qui donnera aux consommateurs canadiens la protection qu'ils méritent et qui nous assurera une économie qui fonctionne bien.

**M. Rod Murphy (Churchill):** Monsieur le Président, je me réjouis que l'un de mes collègues du Nouveau parti démocratique ait présenté cette motion qui, si elle était adoptée, aurait pour effet de renvoyer à six mois l'étude de ce projet de loi, fournissant ainsi au gouvernement l'occasion de l'améliorer. Cela permettrait d'atténuer certaines des appréhensions que d'autres députés, tout comme moi, ont exprimées depuis lundi quand le gouvernement a présenté ce bill.

De toute évidence, ce projet de loi n'aboutira pas. Il ne fera pas ce qu'il est censé faire. Il ne favorisera pas la concurrence réelle au Canada et ne mettra pas fin à la concentration accrue de la propriété. Personne n'a contesté le fait que la grande entreprise avait rédigé ce projet de loi. Si celui-ci renferme de